

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/449 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA
FILIERE LAUZE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. François BERNARDI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
M. Marcel CESARI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre GHIONGA
Mme Laura FURIOLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Antoine POLI du groupe « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la valorisation de notre patrimoine culturel passe aussi par le développement de nos filières traditionnelles,

CONSIDERANT qu'il ne reste plus qu'une seule carrière de lauze en Corse,

CONSIDERANT que cette carrière ne dispose plus que d'une durée d'exploitation de 10 ans,

CONSIDERANT que l'utilisation de lauze pour les constructions est imposée dans de nombreuses Communes notamment en Castagniccia, dans le Cap Corse et dans l'Extrême Sud,

CONSIDERANT que la seule carrière qui reste ne peut fournir toute les commandes de Corse,

CONSIDERANT que nous sommes sur un taux de 90% d'importation dans ce secteur,

CONSIDERANT que de nombreuses carrières potentielles existent en Corse,

CONSIDERANT la difficulté liée à l'ouverture de telles carrières pour l'accès au foncier, la constitution du dossier ICPE et l'enquête publique,

CONSIDERANT que la constitution du dossier d'ouverture d'une carrière a un coût avoisinant les 30 000 €,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel dossier ne garantit pas

l'ouverture automatique de la carrière,

CONSIDERANT que la filière lauze ne touche pas seulement l'exploitation de carrières, mais également de nombreux corps de métier qui vont de l'extraction à la pose,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle de nombreuses personnes exercent en tant que couvreurs sans avoir eu de formation, entraînant des malfaçons,

CONSIDERANT que l'association Promolauze a déjà obtenu un accord de principe du CFA afin de mettre en place diverses formations liées à la lauze,

CONSIDERANT que nous avons en Corse toutes les compétences nécessaires afin de développer la filière lauze,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif d'engager toutes les études nécessaires afin d'établir un rapport sur la relance de la filière lauze corse.

DEMANDE de relancer la filière lauze en partenariat avec le CFA, en créant des formations concernant cette filière, comme une formation de couvreur.

PROPOSE de permettre à toutes les personnes exerçant en tant que couvreur spécialiste lauze d'effectuer un stage de perfectionnement dans les cadres des formations nouvellement créées. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI